



Conditions générales de vente

CONTENU DE LA PRESTATION :

Les STAGES JEAN VINCENT est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 47 avenue Roosevelt à Saint Brevin. Fidèle aux valeurs de Jean Vincent, l'équipe des stages propose des stages d'initiation et de perfectionnement de football depuis 1988 aux enfants et aux adolescents en pension complète ou en demi-pension.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Admission :

- Stagiaires de 8 à 16 ans à St Brevin.
- Titulaire ou non de licence FFF.
- Apte à suivre un entraînement physique intense.

Chaque candidat devra remplir la fiche individuelle d'inscription et la fiche médicale jointes. Vous recevrez un accusé de réception de votre inscription ainsi que les renseignements pratiques dès réception de votre dossier à notre bureau.

Un acompte de réservation de 150 € TTC sera joint à la fiche d'inscription et le solde devra être versé 1 mois avant le début du stage sans rappel de l'organisateur.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du stage sera demandé à la réservation.

A défaut de règlement dans les délais impartis, les STAGES JEAN VINCENT se réservent le droit de disposer librement des places retenues et l'inscription est annulée.

Le stage est à régler par chèque à l'ordre des STAGES JEAN VINCENT ou virement bancaire en précisant le nom de l'enfant dans l'intitulé du virement.

Les chèques vacances ou coupons sports version papier sont acceptés.

Parrainage :

Chaque stagiaire a la possibilité de parrainer un filleul et de bénéficier d'un tarif préférentiel dans la limite d'une seule offre par inscription. Les noms du parrain et du filleul devront être mentionnés sur le bulletin d'inscription et le tarif ne sera appliqué qu'à réception des deux bulletins d'inscription.

PRESTATIONS ET TARIFS :

Le prix du séjour est forfaitaire. Aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible.

Tous nos séjours sont agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils sont habilités à recevoir des aides de votre caisse d'allocations familiales (si convention existante) et de votre comité d'entreprise.

Les prix indiqués lors de l'inscription définitive seront fermes et définitifs. Ils figureront sur la facture remise ou expédiée sur simple demande à tout participant à l'issue du séjour. Les prix comprennent :

- Pension complète : l'hébergement, les repas, goûter compris, l'encadrement diplômé, les activités prévues au programme, le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour, la tenue du stage, une récompense, l'attestation de fin de stage.
- Demi-pension : Le déjeuner et le goûter, l'encadrement diplômé, les activités prévues au programme, le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour, la tenue du stage, une récompense, l'attestation de fin de stage.

DISPONIBILITÉ :

Les propositions de séjours sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur.

DEROULEMENT DU STAGE :

Lieu du stage : COMPLEXE SPORTIF JEAN VINCENT
14 Avenue de la Guerche
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

Début du stage : Accueil des stagiaires chaque lundi de 9h à 11h.

Fin des stages : Chaque samedi, à 9h30, prise en charge de vos enfants et départ à 11h après la remise des récompenses et la cérémonie de clôture en présence des familles.

Toute correspondance avec l'administration des stages ou adressée à un enfant durant son séjour doit être envoyée à :

STAGES JEAN VINCENT
(Nom et prénom de l'enfant)
47 avenue Roosevelt – BP 1039
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

ANNULATION DE STAGE du fait des STAGES JEAN VINCENT :

Nous nous réservons toujours le droit d'annuler ou de modifier les semaines de stages de football en cas d'événements graves. Dans le cas où le séjour est annulé de notre propre fait, toute somme versée sera intégralement remboursée.

ANNULATION DE STAGE du fait du stagiaire :

Chaque stagiaire peut annuler son contrat dans les conditions ci-dessous et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation selon le barème ci-après :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 50 € par personne
- Entre 30 et 15 jours avant le départ : retenue de l'acompte
- 15 jours avant le départ : 50 % du prix total
- Non-présentation du stagiaire ou tout séjour écourté volontairement par le stagiaire entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.
 - En cas de blessure ou maladie avant le stage et quel que soit le délai de prévenance : retenue des frais de dossier de 50 € sur présentation d'un certificat médical.
 - En cas de blessure ou maladie pendant le stage : remboursement calculé au prorata du temps de présence.

INTERRUPTION DE STAGE :

Toute blessure ou maladie, attestée par un médecin et imposant un rapatriement sanitaire, donnera lieu à un remboursement dont le montant correspondra au prorata du temps de présence.

- Tout départ volontaire ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Tout stagiaire ne respectant pas le règlement en vigueur (se reporter à notre règlement intérieur) se verra immédiatement renvoyé sans aucune contrepartie financière.

ASSURANCE ASSISTANCE, ASSURANCE ANNULATION :

Les STAGES JEAN VINCENT sont couverts par une assurance responsabilité civile.

AXA France – BP 1021 – 7 avenue des 20 Moulins – 44250 ST BREVIN LES PINS

RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :

La responsabilité des STAGES JEAN VINCENT est limitée à l'indemnisation des dommages directs causés au stagiaire dans le cadre des activités prévues, et dus à des manquements dans son organisation ou son encadrement à l'exclusion de dommages qui seraient la conséquence d'un non-respect des consignes par l'intéressé, et de dommages commis par un autre stagiaire en dehors des activités prévues.

Pendant toute la durée du séjour, le stagiaire est responsable de ses affaires personnelles. Nous recommandons de ne pas emmener d'objets ou vêtements de valeur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable et n'assurera pas le remboursement des objets perdus. L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée.

CESSION DU CONTRAT :

Le stagiaire peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Les STAGES JEAN VINCENT par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du stage. Il faudra indiquer le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au stage et justifier que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix.

RECLAMATION :

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à STAGES JEAN VINCENT et accompagnées des pièces justificatives dans un délai d'un mois après le séjour. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte.

RAPPEL : En cochant la case « J'accepte les conditions générales de vente » en fin d'inscription le représentant légal atteste agréer les présentes conditions.